

1750 : Chezery : Verreries.

(Recherches effectuées par Mme Colette Daignemorte)

Anciennes industries. En plus de l'horlogerie qui a disparu, il y eut autrefois une verrerie exploitée probablement par l'abbaye avec l'autorisation du Roi de France. Cette fabrique était installée sous le Chalame, entre les granges des Ramas et du Nant Sec où l'on avait trouvé des filons de beau sable. Les premiers maîtres verriers furent Alsaciens, Allemands ou Suisses; le plus connu, Melchior Schmidt, arriva vers 1750; d'autres, Sonnepirt, Ferter, Sigwart ou Siguart, le suivirent et quelques-uns se marièrent dans le pays.

La verrerie ne dura qu'une vingtaine d'années; à partir de 1770, tous les noms allemands ne se rencontrent plus dans les registres paroissiaux. Sur l'emplacement abandonné, on a décou-

vert des morceaux de verre assez fin, vases, amphores, etc.; il en reste quelques exemplaires chez M. Coutty de la Rivière et M. Voyat du Nant Sec.

Quelques jeunes filles avaient appris le métier de « dévideuse de soye », mais les industriels de Lyon les appelèrent en ville; aucune ne revint dans la montagne essayer ce travail à domicile.

Autrefois, il se faisait un assez grand commerce de charbon de bois et de bois de chauffage; les charbonnières se sont éteintes. On a essayé aussi des exploitations d'asphalte et d'huile de schiste à Forens et à Menthières, sans résultat sérieux jusqu'à ce jour.

(18) Cette verrerie fonctionna entre 1750 et 1770, près du gisement de sable des granges de Ramas et du Nant sec, sous le Crêt de Chalame. Les premiers verriers, dont certains firent souche dans le pays, étaient alsaciens, Allemands ou Suisses. Le plus connu, Melchior Schmidt, arriva vers 1750. C'est probablement lui qui créa, avec son frère, le fourneau à verre de Disonche, dont nous avons parlé plus haut. Ces indications, aimablement communiquées par la Direction des Archives de l'Ain, sont tirées du livre d'HANNEZO, *Chézery et sa vallée*, 1920.

(19) Pour toute l'histoire de la verrerie de 1784 à 1815, nous avons utilisé le

DATE DE CONSULTATION:			DOCUMENTS DEMANDÉS:
COTE	DATE et FOLIO	DÉSIGNATION	RECHERCHE
Chatillon -		12 Ventose an 2.	a comparu Jean Antoine Heine salinier domicilié au pont de Tréblat ami de Louis Marie Crochet l'Évêque et de Catherine Prothy son épouse a déclaré que Jeanne Claudine Roudier son épouse a accouché d'un enfant mâle prénommé François Marie

REGISTRES PAROISSIAUX DE CHEZERY

o 12 janvier 1747 Pierre Etienne fils de Claude Pierre SCHMIT dit FEVRE et de Marie Anne PONS ou POUS résidents actuellement en cette paroisse en qualité de verrier.

Parrain Pierre Louis SCHMIT dit FEVRE

Marraine Etienneette BAILLY

o 2 janvier 1749 Marie fille de Sr Alexis SCHMITH mtre verrier et de Marie DURAFOUR

Parrain Melchior SCHMITH frère dudit Alexis

Marraine Marie DURAFOUR femme de Claude GROS BURDET

+ 8 janvier 1749 un garçon de Christophle CHAVIN coupeur de bois à la verrerie, de la paroisse des OURSES , et de Thérèse LAMY PITOT, décédé une demi heure après avoir reçu le baptême par Louis SCHMITM philosophe, a été enterré au cimetièrre au lieu et place des étrangers

o 12 mai 1750 est né à la verrerie Melchior fils de Joseph SCHEMITH et de Magdeleine FEVRE

Parrain Melchior SCHEMITH mtre verrier père dudit Joseph

Marraine Marie SARAZ

+ 28 juillet 1750 est décédé à la verrerie ayant reçu l'extrême onction ne s'étant pu confesser agé d'environ 50 ans Jean GASELIN de SALIN

o 4 octobre 1750 est né à la verrerie Joseph fils de Sr Alexis SCHEMITH mtre verrier et de Marie DURAFOUR GOUGAIN

Parrain Joseph GROS BURDET

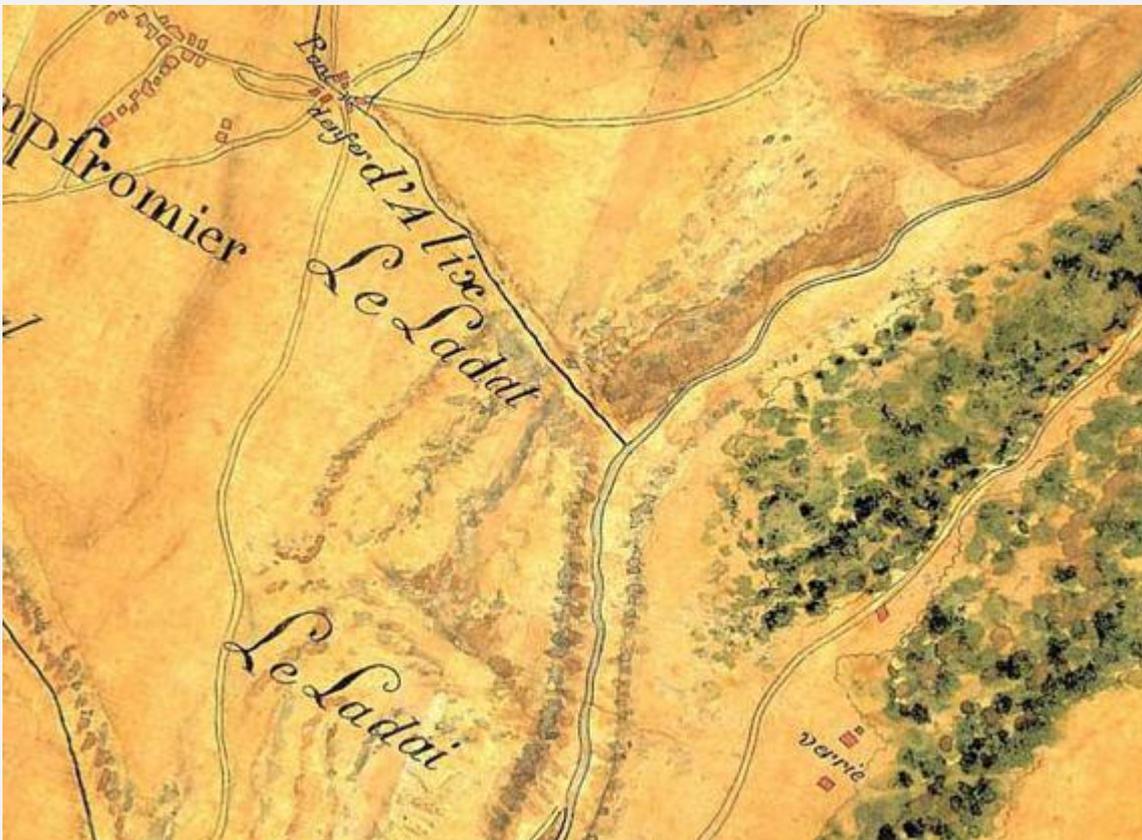
Marraine Marion (pas précisé)

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AIN

3E 17287 Maitre GROSFILLEY

1 octobre 1750 PROCURATION

Marie Thérèse LAMI PITOUX des ROUSSES demurant à présent à la
verrerie de MANANS paroisse de Chezery, laquelle incomodé et ne pouvant
vacquer à ses affaires ordinaires ny même se transporter au dit
lieu des ROUSSES institue son procureur général son mary Christophe
CHAVIN plein et entier pouvoir de se transporter aux dites ROUSSES
et d'y toucher pour elle



REGISTRES PAROISSIAUX DE CHEZERY

+ 4 septembre 1773 Marie Françoise STOUDRE fille de Jean Martin
agée de 1 an environ (ne semble pas être née à Chezery)

o 11 septembre 1774 Marie Reine CHATELAIN fille de Jean, mtre
fondeur et de Reine DE FRANCE

Parrain jean Baptiste MOROZ mtre verrier

Marraine Marie MATHIS

+ 11 juillet 1775 Samuel CRINER natif de la Basse Alsasse diocèse
de Stasbourg travaillant à la verrerie de Chezery en qualité
d'ouvrier

o 27 juillet 1776 Marie Françoise SIGVART fille de George
ouvrier à la verrerie de Chezery et de Françoise FAIRTER

Parrain Jacques SONNEPIRT

Marraine Dorothée CHEMITZ

3E 17394 Mtre RENDU A.D.

31 décembre 1776 procuration

Sr Victor RERLY natif de SALE en Basse Alsace, maitre verrier
demeurant à Ballon (paroisse de Lancrans), donne procuration
à honnête Claude PILLIARD marchand de la Combe d'Evuaz, pour se
transporter à Lyon et partout ailleurs où il jugera à propos
pour exiger et recevoir des Srs Claude PELLET et Henry CHENAUX
marchands verriers résidents en la dite ville, la somme de 800
livres par eux due audit constituant par billiet sous seing privé
en datte du 6 décembre 1774

Bail à loyer pour Sr Claude PELLET et Sr Henry CHENAUX entrepreneurs et directeurs de la verrerie de CHEZERY par Philippe BLANC dudit lieu .
16 aout 1775, fut présent Philippe BLANC maréchal de CHEZERY de gré pour lui et les siens a remis à titre de bail à loyer avec promesse de maintenir et faire jouir pendant iceluy à Sr Claude PELLET et Sr Henry CHENAUX entrepreneurs et directeurs de la verrerie de Chezery ledit Sr PELLET icy présent et acceptant et admodiant et ledit Sr CHENAUX absent scavoir une cuisine un galetaz une chambre une écurie et l'appartement d'une forge un jardin et la place qui est entre écurie et appartement de la forge et c'est pour le tem et espace de trois années entières et consécutives qui commenceront au 5 septembre 1776 et ainsy à continuer pendant lesdites 3 années qu'ils pourront néanmoins résilier à la fin de chaque année et c'est moyennant la rente pour chaque année de la somme de 69 livres payables par les Sieurs au bailleur en un seul terme qui echera chaque année au 7 septembre courant que ledit BLANC ne pourra vendre ny alièner ny engager les effets çï devant admodiés qu'en avertissant les Sieurs preneurs 6 mois auparavant ainsy convenu et promis observer sous l'obligation constitution soumission renonciation et clauses requises fait et passé audit Chezery dans la susdite maison en présence de Srs François BOUFFAND et Joseph Marie DUJOUX tous deux horloger dudit lieu témoins requis
Ledit Sr PELLET a signé avec lé Sr BOUFFAND et non ledit BLANC et ledit DUJOUX qui ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis.

Procuration
Faisie par M^r Victor Rerly maître
verrier résident à Ballon
à
Claude Pillard Marchand de la
Combaz d'Evuaz
Le cin mil sept Cent Soixante et Seize le
trente unième jour du mois de décembre avant raidey
en la paroisse de Laurens et dans la maison
des heritiers de M^r Joseph Rerly située au d^t lieu
par devant le notaire Royal au Baillage du
Bugey soussigné et en présence des témoins bas nommés
fut présent M^r Victor Rerly natif de la paroisse
de Sals en basse alsace maître verrier résident
présentement au village du Ballon lequel fait et
constitue pour son procureur hon^{or} Claude Pillard
marchand de la Combaz d'Evuaz paroisse de
Champ Fromier icy présent et acceptant, et est pour
et au nom dudit M^r constituant se transporter en
la ville de Lyon et partout ailleurs où il jugera à
propos pour exiger et recevoir des Seigneurs laide
Pillet et Henry Chavaux marchands verriers résidents
en la d^{te} ville, la somme de huit Cent livres par eux
due audit M^r constituant par billiet sous seing privé en
date du dix dix décembre mil sept Cent Soixante et
seize par devant et contrôlé du sceu de la d^{te} Somme de
contenue et en donner quittances et décharges valables et
à ce fin de délai de payement pour servir les d^{ts} débiteur
M^r Rerly

Jean f
 pour toutes vos permisses, lui donnant
 pouvoir de se présenter par devant
 tous juges, magistrats et autres officiers de
 justice auxquels la connaissance appartenra tout
 en demandant quod defendat, appellat ou appelle et même
 comme intervenant, et icelle cause dire, deduire, produire
 communiquer tous litres pour l'establissement de ses
 demandes et defenses, contredire ses adversaires, appeler,
 acquiescer, relever appel, cotte griefs, faire toutes offres
 et declarations legitimes, accepter, revocquer ou contester
 luy donnant aussy pouvoir de constituer tel autre procureur
 que bon luy semblera avec citation de domicile suivant
 l'ordonnance, et de pourvoir par ladite cause jusqu'à l'execution
 jugements et arrêts definitifs plien et entiere execution de tout
 & generalement faire pour la recherche et recouvrement
 de ses dits Sommes, intérêts et fraix qui pourroient
 en suivre, tout ce qui seroit ou pourroit faire l'ent.
 Si constituant si en personne il y étoit qui approuve
 et ratifie tout ce qui par son d. procureur et ses substituts
 sera fait et passé à ce sujet, en par le d. procureur
 constitué rendant bon et fidel compte de son execution
 sous promesse aussy faite par le d. Sr Nely de
 relever et garantir son d. procureur de tout ce qui luy
 pourroit souffrir occasion de la presente. Obligant &
 s'obligeant par les dits soussignés & s'obligeant par
 tout acte fait et passé auid. lieu, lieu et jour sur
 dictes en presence de Claude Joseph Tavernier, et de Claude
 Girard de voirray en michaëlle journaliers habitants
 auid. Laurem ténors requis les d. Sr Nely et pilliard
 Jean f

ont été après signés et non les d. ténors pour être
 illibés de ce qui est requis. Et celié domicile ut supra
 Nely Claude pilliard

Contre à châtillon le trente Rendu no.
 un decembre 1770, neu quatorze
 sols, fait remis faire
 Quittance.

ACTES CIVILS A.D. de L'AIN

24 mars 1777

vente par Roland MOINE du CRE paroisse de CHEZERY en faveur de Victor RERLY demeurant audit lieu , Pierre François CAIRE marchand à CHATILLON Claude Joseph MOINE fils du vendeur , de la coupe de bois fayard et autres bois blancs situés audit CRE moyennant 2500 livres
Chez Mtre GENOLIN le 19 dudit

dudit, société entre Sr Victor RERLY fabricant en verre , Pierre François CAIRE marchand à CHATILLON et Claude Joseph MOINE marchand au CRE paroisse de CHEZERY pour fabriquer des verres audit CRE ce dernier promet de mettre au mois de juin prochain 1000 livres dans la société
Chez Mtre GENOLIN le 19 dudit

Dudit permission donnée par Roland DUJOUX journalier du CRE paroisse de CHEZERY aux susdits associés de prendre une source d'eau sous le Blocheny soit le Bignot pour la conduire au lieu ou ils le jugeront à propos cette permission durera autant de temps que la verrerie aura lieu moyennant 3 livres
Chez Mtre GENOLIN le 19 dudit

DOCUMENTS DEMANDÉS:	
DÉSIGNATION	RECHERCHE
24/06/1777	<p>Conventions entre s^r Victor Rerly et Roland Dujoux</p> <p>fut présent Roland Dujoux laboureur demeurant au creu Vallée de Chazery lequel a volontairement cédé et cède par ces présentes à s^r Victor Rerly entrepreneur des verreries royales icy présent et acceptant haut pour lui que pour ses associés l'usage des eaux qui peuvent être dans un paguerage appelé au Bugnion appartenant audit Dujoux et même la faculté d'en chercher à cinquante toises aux environs et y mettre les <u>bourneaux</u>? nécessaires pour conduire ladite eau de la verrerie et c'est pendant la durée de la verrerie au creu passé lequel temps cette condition sera regardée nulle et non avenue et de nul effet et ce a fait ledit Dujoux moyennant la somme de 6 livres qu'il a reçu présentement tellement en bonnes espèces dont il se contente entient le dit s^r Rerly et ses associés promet de ne leur faire aucune recherche qu'il ne leur sera porté aucun obstacle pour raison des œuvres cy devant ainsi convenu entre les parties pour l'exécution obligeant <u>l'anneau</u>? et renouant</p> <p>Fait à Chatillon dans la maison des hâtes Crochet en présence de Charles Maurice Roussel n^{re} scellier demt à Colonges et d'Antoine Ferreux-verrier demt à la verrerie de la Grande Combe en Franche Comté témoins requis qui ont signé-</p> <p>Roussel - Ferreux Rerly</p>

ACTES CIVILS 2281 A.D .

19 novembre 1781

Convention entre Joseph MOINE , Victor RERLY , Pierre François CAIRE entrepreneurs de la verrerie du Crè rière Chezery et Jacob Joseph FONTBEX , Jean POCHTAL coupeur de bois par lesquelles ces derniers s'obligent de couper le bois nécessaire à la verrerie à raison de 7 livres la corde en date du 5 septembre 1777 signé par lesdites parties

3E 17394 Mtre RENDU A. D. ~~20/08/1777~~

Dissolution de société passée par Victor RERLY maitre fabricant en verre en faveur de Sr François CAIRE marchand de Chatillon et Claude Joseph fils émancipé de Rolland MOINE marchand du Cré disant les ditesparties que par acte en due forme reçu GENOLIN le 19 mars 1777 elles auroient formé entre elles une société de construire une verrerie à frais communs audit lieu du Cré que les privilèges qui auroient été accordés à cet effet fairoient parties de la société, que les meubles et outils nécessaires pour la fabrication des verres seroient fournis par les associés Considérant ledit RERLY qu'il luy seroit plus avantageux de sortir de ladite société, cède aux Srs CAIRE et MOINE...

3E 17394 Mtre RENDU A.D. ~~22/08/1777~~

Procuration par Sr Victor RERLY habitant à la verrerie du Cré à Delle Louise GUIGON son épouse résidente au village du cré pour exiger des Srs CAIRE et MOINE marchands résidents à Chatillon et audit lieu du Cré tout ce qui peut par eux être dû ...

3E 14344 Mtre CROCHET A. D.

24 juin 1777

Convention entre Sr Victor RERLY et Roland DUJOUX

Fut présent Roland DUJOUX demeurant au Cré vallée de Chezery lequel a volontairement cédé à Victor RERLY entrepreneur des verreries Royales cy présent tant pour luy que pour ses associés l'usage des eaux qui peuvent être dans un paquelage (?) appelé au Bugnion appartenant au dit DUJOUX et même la faculté d'en chercher à 50 toises aux environ et y mettre les bourneaux nécessaires pour conduire l'eau de la verrerie pendant la durée de la verrerie du Crez

En présence de Antoine FERREU verrier demeurant à la verrerie de la Grande Combe en Franche Comté (qui signe FERREUX)

ACTES CIVILS 2279 A. D.

10 novembre 1779

cession faite par Joseph fils de Roland MOINE en faveur de Sr Pierre François CAIRE de Chatillon et Charles BRUNET de BILLIAT de sa moitié de verrerie située au Crêt et de la moitié encanes dues par les Sieurs CHENAUX , LANCHEMIN, CHATELAIN, DUPRAS (?) montant à 900 livres et de la coupe du bois qui monte à 2500 livres suivant l'acte reçu GENOLIN le 19 mars 1777 et de 24 livres à luy dues par les Srs SELONGE et ROSTAND moyennant 5200 livres ainsi que des outils verres salin et autres matériaux sous la codition que les dits CAIRE et BRUNET payeront à sa décharge 1329 livres 5 sols aux coupeurs de bois

20 Octobre 1780

Pierre François CAIRE, verrier au Cré, n'étant absenté, a trouvé ses ouvriers partis à son retour. Il a prié Pierre François Gros journalier de Bellecombe et Jean Joseph Millet de Septmoncel qui ont travaillé en ladite verrerie de lui en dire les raisons :

- ils ont arrêté le four le 18 juillet faute de bois -

le bois coupé était en haut de la montagne mais il n'y avait pas de glissoire et ce n'était pas dimé

Maitre Blanc, notaire à Chezery

3 E 17079 f° 114.

1784 Roland fils de feu Charles Grenard journalier à Manant s'engage à fabriquer en 3 ans 60 quintaux de salins livrables au pont de Noirecombe dans des tonneaux.

3 E 17082 f° 61.

Les salins fabriqués par Roland Grenard à Manant sont livrés au Sieur DUTOUX de Chezery et destinés au S^r Melchior Neuwesel commis par Mrs Robichon frères, propriétaires des royales verreries de Givors en lyonnais f° 136.

Notaire Maurier Pierre-Joseph.

3 E 17478 fo 274

13 Mars 1781

Jacques Fonde Peisse (?) et Jean Poxloton (?) maîtres coupeurs de bois de la verrerie établie au Crest rière Chezery disent que S^r Pierre François CAIRE directeur se plaignait qu'il avait été obligé d'ôter le feu de sa verrerie à cause qu'ils n'avaient pas fourni le bois nécessaire et que cela lui faisait un préjudice considérable. Ils ont ajouté que cette plainte était sans fondement et que ce serait mal à propos qu'il leur demanderait des dommages et intérêts. à preuve ils ont fourni des témoins tous habitants du Crest (Moine - Julliard - Dujoux - Groscajat) qui ont dit qu'ils ont toujours fourni sur place à la verrerie tous les bois nécessaires et que si Caire a été éteint c'est de son propre mouvement puisque après l'avoir éteint il restait auprès de la verrerie une grande quantité de bois - Bien plus, Caire leur avait défendu d'en descendre davantage sous prétexte qu'il ne gâterait ou qu'on le volerait.

3E 17398 Mtre RENDU A.D. (acte en très mauvais état photo impossible)

24 novembre 1781

Transaction

furent présents Jacob et Joseph FONBETZ frères , Jean POCHETAL coupeurs de bois résidents à la verrerie du Cré d'une part et Claude Joseph MOINE laboureur dudit lieu du Cré et Mtre Isidore CAIRE huissier résident à Chatillon comparaissant icy et au nom de Sr Pierre François CAIRE son père d'autre part disant les dites parties que par acte du 19 mars 1777 reçu GENOLIN Roland frère dudit Claude Joseph MOINE auroit vendu la coupe d'un canton de bois blanc et fayard situé audit lieu du Cré auxdits Srs CAIRE et MOINE en se réservant néanmoins le canton situé au dessus de sa maison à la charge pour lesdits acquéreurs de se conformer dans leur coupe aux désirs de l'ordonnance des eaux et forêts et que malgré les conventions passées sous écritures privées et contrôlé le 20 du courant entre ledit Sr CAIRE et lesdits FONBETZ et POCHETAL ces derniers auroient coupés dans le susdit canton réservé par ledit Roland MOINE plusieurs pieds de bois fayard et autres, en conséquence.....

3E 17399 Mtre RENDU A. D.

5 novembre 1782

Contrat de mariage entre:

Jean POISCHETAL natif d' AUKSCHETAL paroisse de FIECHTE province de TIROLLE en Empire ,coupeur de bois résident à la verrerie du Crest et Claudine GROS journalière de la grange de la Charbonnière paroisse de Chezery fille mineure de Claude GROS

En présence de Mtre Jean Isidore CAIRE huissier Royal à Chatillon et Sr Joseph NEUVESEL directeur à la verrerie De La Porte du SEIX en SUISSE et de Jacques COHIN ouvrier coupeur de bois à la verrerie du Crest

Mtre CROCHET 3E 14348 A. D. de L'AIN

Quittance pour Sr Pierre François CAIRE propriétaire de la verrerie du CREZ par Roland DUJOUX journalier demeurant au CREZ .

ler février 1782, par devant le notaire Royal soussigné fut présent Roland DUJOUX journalier demeurant au CREZ vallée de CHEZERY lequel volontairement reconnoit et déclare avoir reçu tant cy devant que présentement réellement et en bonnes espèces de Sr Pierre François CAIRE propriétaire de la verrerie Royale du CREZ demeurant à CHATILLON présent et acceptant la somme de 92 livres à compte du prix du bois que ledit DUJOUX a vendu audit CAIRE suivant un acte de vente reçu je notaire le ler de juillet de l'année dernière en due forme de laquelle susdite somme de 92 livres ledit DUJOUX tient quitte le Sr CAIRE avec promesses de ne luy en plus faire de recherches dont acte obligeans soumettans renoncans et ce fait et passé à CHATILLON dans l'étude en présence de Pierre MOINE marchand demeurant au CREZ et de Jean François BUFFARD journalier demeurant à CHATILLON témoins requis , le Sr CAIRE a signé Roland DUJOUX et les témoins ont dit ne le savoir de ce enquis et interpellés

Qui après signés et moullés témoins pour être illiterés
suivant leurs déclarations de ce qui est interpellés.

Gaspard Duallat, Jacques
Lalle à Châtillon le vingt deux août
1777, veu vingt huit sols, sans Rendu
renvoi faucon

R. du J. Châtillon 3. 18. p. cou au
parch et luit

Les enpresence
au S. Frely.

Disposition de Société

passée par S. Victor Reily maître
fabriquant en verre au faucon

De
S. Pierre François Carre M. de Châtillon
et Claude Joseph fils émancipé de Nolland
Moussard du cre.

Le an mil Sept Cent Soixante et dix Sept, Et le
vingt deux jour du mois d'août après midy au lieu et
paroisse de Lincres et dans la maison des heritiers de
fut M. Joseph Rendu situé au d. lieu par devant le
notaire royal soussigné et en presence des témoins cy
après nommés, furent présents S. Pierre François Carre
Marchand résident à Châtillon de michaille, et Claude
Joseph fils émancipé de Nolland Moussard marchand du
cre paroisse de Chesery d'une part, et S. Victor Reily
maître fabriquant de la paroisse de Salis dans
la bas. alsac. résident au d. lieu du cre, d'autre part
Etant les d. parties qui par acte en due forme veu Genelin
Qui f

90
M^{re} f
Notaire le dix neuf mars mil Sept Cent Soixante Dix Sept
elles auroient formé entre elles une Société de construire une
verrière à frais communs auec le sieur du creil, que les privilèges
qui auoient été accordés à cet effet au S^r Herly, faisoient partie de
leur Société, que les meubles et outils nécessaires pour la fabrication
des verres seroient fournis par les S^{rs} associés chacun pour leur
part et leur appartenir de même, que chacun seroit un
fond à mettre en communion pour fournir aux frais nécessaires
à l'établissement de la S^{te} verrière, et plusieurs autres clauses et
conditions insérées dans l'acte cy dessus relaté, et désirant les S^{rs}
parties faire la dissolution de lad^{te} Société, compter et partager
des meubles, effets, dettes actives, et marchandises provenant de
cette manufacture, considérant à cet effet le S^r Herly
qu'il leur seroit plus avantageux de Sortir de la S^{te} Société
c'est pour quoi icelluy Herly a cédé remis abandonné,
et délaissé aux S^{rs} Caire et Hoine en leurs présents et acceptants
tous les droits, prétentions, meubles, effets, créances, et
marchandises qui pouvoient leur revenir et appartenir
dans la S^{te} manufacture Sans S^r rien réserver, même
les privilèges par eux obtenus Et fournitures par eux faites
pour la construction et établissement de la S^{te} verrière
et généralement tout ce qui la concerne en quoi que le tout
consiste et puisse consister. La présente cession faite pour
le prix de quatorze Cent quatre vingt dix neuf Livres
quinze sols neuf deniers que les S^{rs} Caire et Hoine
promettent payer au S^r Herly à sa première requête
apais de dix et divers dommages et intérêts, et à
l'obligation Solidaire de tous leurs biens présents et futurs
qu'ils se constituent tenir, Et au moyen du payement
de lad^{te} Somme le S^r Herly demeure pleinement
M^{re} f

M^{re} f
De charge de tout ce à quoy il peut être tenu enver la dite
Société. Par le tout a été ainsi dit, convenu, arrêté et promis par
les dites parties observer chacune en tant qu'elle concerne aux parties
respectives de tous depeus, dommages et interets, et de l'obligation
de leurs biens presens et futurs qu'elles se constituent
respectivement tenir, Soumission, Renonciation à tous droits
loix et moyens à reques dessus contraires presentement ou
intervenables et autres clauses requises & solidement franchises
libres et exemptes de toutes charges et Supra fait & prononcé
au d. lieu les an et jour sus dits en présence de M^{re} Jean François
Guoluc notaire Royal résident à Etahillon et de Jean François
Pilliard de la paroisse de Champ Fromier, mais au lieu
habitait au d. lieu sans témoin requis qui ont cy après signés
avec les dites parties de ce requis Verlij

M^{re} f

Pilliard

Guoluc

Loué à Chabillon le vingt deux
avril 1777, veüe dix lioues
dix sols, sans renvoi fauvoir

R. du S^t. cause 10. 12. 0.

R. du S^t. cause 10. 12. 0.

Procuration

Faite par S^r Victor Herly maître
fabriquant en verre habitant au cri paroisse
de Chery

à
M^{lle} Louise Guigon son épouse

Le an mil sept cent soixante et dix sept, le
vingt deuxiesme jour du mois d'avril avant midy, au lieu

M^{re} f

M^{re} f. de laurier et dans la maison des héritiers de feu
 m^r. Joseph Kerdw. Situés au d^t. lieu, par devant le notaire
 Royal Souffraye et en présence des témoins cy après nommés
 Lesdits m^r. Victor Herly maître fabriquant en verres
 natif de la paroisse de Pales en b^{se} alsacé diocèse de
 Strasbourg lequel volontairement fait et constitue pour son
 procureur spécial M^{lle} Louise Guigon son épouse
 résidente au village du cre^z au d^t. lieu que son d^t. mari, et c'est
 pour et au nom du d^t. constituant percevoir et exiger des s^{rs}
 Caers et espone. marchands résidents à Châtillon et au d^t. lieu
 du cre^z, tout ce qui peut par eux être dû au d^t. s^r. Herly,
 de récé. donner toutes quittances et décharges valables, et à
 refus ou délai de payement contraindre les débiteurs par toutes
 voyes d^{es} d^{es} et raisonnables, se présenter à cet effet par devant
 tous juges et autres magistrats auxquels la connaissance
 appartiendra tant en demandant que défendant appellat ou
 appellee, et même comme intervenant en icelle cause dire
 d^{es} d^{es} produire communiquer tous titres pour l'Etat liquid.
 de ses demandes et defenses, contredire ses adversaires, appeler
 acquiescer, relever appel, cotter griefs, veux articles par foy
 probatoire, faire toutes offres et déclarations légitimes, accepter
 renoncer ou contester, Constituer et substituer tel autres
 procureur que bon lui semblera avec rétention de domicile
 suivant l'ordonnance, et généralement poursuivre lad^e
 cause jusqu'à sentence, jugements et arrêts définitifs pleins
 et entiers execution d^{es} d^{es}. Sous promesses faites par led^t.
 d^t. constituant de relever et garantir s^{es} d^{es}. épouse de tout
 ce qu'elle pourroit souffrir occasion d^{es} d^{es} pour ou
 en elle accordé par le present, en par elle rendant bon et
 fidel compte de sa gestion. Obligant à cet effet led^t. s^r.
 constituant tous les biens presens et futurs, approuvant G^{ra}.
 M^{re} f.

Supplé f
Sommant de sa renouance de dont acte fait et prononcé
au d. lieu les an et jour sus dits en présence de Claude Bavois
journalier du d. Laurens et de M^r Nicolas François Joupelin
receveur des fermes du d. au bureau de mentière témoins requis
et d'uy absente comme présente et de M^r L. d. St. Herly
cy après signé avec le d. Joupelin l'un des témoins et non
l'autre témoin pour être illi légal suivant la déclaration de ce
cuis et requis. Verly Joupelin

Donné à Châbillon le vingt deux de Rendu 1777
avril 1777, vint quatorze fol
avec un renvoi fau in 1. 0. 0